

**Mairie de
HERNY
57580**



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2024

DEVIS –

ACHAT DE MATERIEL ENTRETIEN VOIRIE ET ESPACES COMMUNAUX

A ce jour, la commune ne possède pas de matériel pour effectuer des travaux d'entretien de la voirie et des espaces communaux dans des conditions optimales de sécurité et d'efficacité.

Les Etablissements ROYER Motoculture ont été consultés pour la réalisation d'un devis pour l'acquisition d'un tracteur polyvalent avec accessoires permettant l'entretien et la tonte des chemins, étang, terrain de football ; le fauchage des bords de route et fossé.

Un premier devis concernant l'achat d'un tracteur 26CV, une tondeuse ventrale, un bac de ramassage et un broyeur d'accotement s'élève à : 33 480,00€ HT.

Un second devis (optionnel) a été demandé pour l'acquisition d'un combiné permettant le désherbage mécanique des trottoirs (l'utilisation de produits phytosanitaires étant interdite) et le balayage de la voirie. L'option proposée avec adaptation au tracteur s'élève à : 9 525,00€ HT. Cet achat sera validé si la démonstration demandée est concluante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'achat des matériels désignés ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer le devis ;
- Autorise M. le Maire à signer le devis optionnel aux conditions évoquées ci – dessus ;
- Décide d'affecter une partie de la Dotation d'Aménagement Communautaire 2021/2023 et 2024/2026 accordée par le District Urbain de Faulquemont à hauteur de 50% maximum du reste à charge de la commune soit : 20 000,00€.

DEVIS –

REVETEMENT PASSAGE A NIVEAU ET PARKING

Dans la suite des travaux d'aménagement du PN N°5 et des places de parking rue de l'Etang, il convient de mettre en œuvre une couche d'enrobé ou de gravillonnage bicouche afin d'éviter une érosion trop rapide de la chaussée.

L'entreprise LALLEMENT SAS a été consultée pour la fourniture d'un devis avec deux variantes :

- Parking rue de l'Etang variante gravillonnage : 1 957,00€ HT ;
 - Chantier PN N°5 variante gravillonnage : 5 150,00€ HT ;
- Total des travaux : 7 107,00€ HT**

- Parking rue de l'Etang variante enrobé : 4 180,00€ HT ;
- Chantier PN N°5 variante enrobé : 11 000,00€ HT ;

Total des travaux : 15 180,00€ HT

Vu la configuration des chantiers, et après avis de professionnels, la solution enrobé à chaud semble la mieux adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Opte pour la solution enrobé à chaud ;
- Accepte le devis de l'entreprise SAS LALLEMENT pour un montant de 15 180,00€ HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ;
- Décide d'affecter une partie de la Dotation d'Aménagement Communautaire 2021/2023 accordée par le District Urbain de Faulquemont à hauteur de 50% maximum du reste à charge de la commune soit : 7 500,00€.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Lorraine une ligne de trésorerie destinée à faciliter l'exécution budgétaire. Monsieur le Maire expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes de paiement et d'éviter un recours trop précoce à l'emprunt.

Cette ligne de trésorerie est conclue pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Lorraine, l'attribution d'une ligne de trésorerie de 40 000,00€ aux conditions de taux fixées à la date de la signature du contrat. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune ; en cas de non-renouvellement de la ligne de trésorerie, celle-ci sera intégralement remboursée à l'échéance annuelle.
- S'engage à utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire.
- Confère à Monsieur le Maire, toutes délégations utiles pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Lorraine ainsi que l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

LOCATION SALLE POLYVALENTE - AUGMENTATION DU MONTANT DE LA CAUTION

L'article 3 du règlement de location du Foyer Socio-éducatif prévoit le dépôt d'un chèque de caution couvrant les dégradations et garantissant le respect des biens publics. Le montant actuel fixé à 800,00€ ne paraît plus adapté et nécessite une réévaluation.

Un litige né à l'issue d'une location précédente suite à une dégradation sur les menuiseries extérieures (devis estimatif des réparations : 1 450,00€), dégâts non couverts par la garantie responsabilité civile de l'occupant temporaire de la salle nous contraint de revoir le montant de cette caution.

Vu que les assurances souscrites garantissant les conséquences financières de la responsabilité civile en tant qu'occupant temporaire d'une salle lors de manifestations ou de réunions à titre privé ne couvrent par extensions que :

- La responsabilité locative incendie,
- La responsabilité locative dégâts des eaux,
- Les dégradations accidentelles subies par les biens meubles ou immeubles (y compris bris de glace immobilier).

Il convient donc de se prémunir pour couvrir d'éventuelles dégradations « non accidentelles » en demandant le dépôt d'un chèque de caution.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant du chèque de caution couvrant ce genre de dégradations à 1 500,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à modifier l'article 3 du règlement de location du Foyer Socio-éducatif / Documents à fournir (**un chèque de caution couvrant les dégradations d'un montant de 1 500,00€ à l'ordre du Comité de Gestion du FSE, garantissant le respect des biens publics**).

CADEAUX DEPARTS EN RETRAITE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2023, fixant les dépenses imputables au compte 623 Fêtes et Cérémonies.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'achat de cadeaux à l'occasion des départs en retraite d'une institutrice et d'une ATSEM affectées à l'école maternelle de HERNY.

Ces présents se feront sous la forme de chèques ou cartes cadeaux et un bouquet de fleurs sera offert à chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à acquérir des chèques ou cartes cadeaux pour un montant de : 1 000,00 € ;
- Autorise M. le Maire à acheter deux bouquets de fleurs pour un montant de : 120,00 € ;

Pour copie conforme :

Le Maire,

Dominique LEROND

